

ment théologique s'efforcent de diminuer le plus possible le nombre des définitions dogmatiques et par conséquent infaillibles, avoueront que l'Église *proscrit* et *condamne* la proposition que *l'Église n'a aucun pouvoir temporel, direct ou indirect*. Cette condamnation, déjà portée par le Pape, en 1851, renouvelée en 1864 par le Syllabus, doit suffire à tout catholique pour qu'il se sache obligé en conscience à rejeter la doctrine ainsi frappée, condamnée et proscrite.

2o Ce qui est condamné, le voici : *l'Église ne possède aucun pouvoir temporel direct ou indirect*. Pour que cette proposition soit fautive il suffit que l'Église possède un pouvoir temporel indirect, sans que l'on soit obligé d'affirmer le pouvoir direct. S'il est vrai que l'Église a un pouvoir temporel indirect il est faux de dire qu'elle n'a aucun pouvoir direct ou indirect.

Quand on me dit: nul homme n'est vertueux, il n'est pas nécessaire, pour prouver que c'est faux, d'affirmer le contraire et de dire : tous les hommes sont vertueux ; comme on le voit, deux propositions contraires peuvent être fausses en même temps, mais ne peuvent jamais être vraies en même temps.

Mais dans ce cas-ci il me suffira de dire, par exemple, les journalistes sont vertueux, pour que notre proposition générale devienne fautive par l'affirmation de sa contradictoire. Dans les contradictoires, une des propositions est nécessairement vraie quand l'autre est fautive, et vice versa.

Voilà pourquoi, afin de démontrer que la XXIVième proposition est fautive dans sa deuxième

partie, *l'Église ne possède aucun pouvoir temporel ni direct, ni indirect*, il suffit de faire voir qu'elle a le pouvoir indirect.

Mais pour cela, il faut d'abord rappeler la signification des termes.

3o. Qu'entend-on par le *pouvoir temporel* de l'Église? Voilà la question qui s'impose nécessairement à celui qui entreprend d'annoter le Syllabus. Et il faut avouer que la question n'est pas des plus faciles à résoudre. Mais on craint moins de se tromper quand on peut faire parler Suares, le grand théologien en qui, selon Bossuet, se résument tous les enseignements de l'Église.

Voilà comment il définit l'opinion de ceux qui attribuent à l'Église un *pouvoir direct* sur le temporel des États.

“ Certains catholiques, surtout parmi les jurisconsultes, ont émis la doctrine que dans l'Église catholique il n'y a qu'un seul souverain temporel suprême, ayant par lui-même et directement le pouvoir civil suprême sur l'Église universelle, et que d'après l'institution du Christ ce souverain c'est le Souverain Pontife. Ils ont conclu de là que nul état, nul roi ou empereur n'a le pouvoir suprême dans les choses temporelles, parce qu'il ne peut y avoir deux chefs suprêmes dans le même ordre.”

L'opinion de ces Canonistes et Théologiens paraît être que dans le monde chrétien l'exécution et l'administration de la puissance suprême, a été confiée immédiatement aux souverains temporels par le Christ, à qui tout pouvoir a été donné sur la terre et dans le ciel. A la vérité, J-C, le monarque suprême, a con-

féré à son Vicaire la double puissance, temporelle et spirituelle; mais il n'a pas voulu que l'administration souveraine des états fût exercée ordinairement par le Pape, pour ne pas le détourner trop de sa mission principale, qui est l'œuvre du salut. D'où il suit que le Pape ne peut intervenir légitimement dans les affaires temporelles que dans des cas exceptionnels et lorsque les intérêts religieux, vers lesquels, en somme, tout doit converger, sont en cause.

Ainsi d'après cette opinion, c'est au Pape qu'il appartient de déposer les souverains temporels quand ils abusent de leur pouvoir : car ces souverains ne seraient que les ministres de la juridiction ecclésiastique universelle, confiée au Pape, sans qu'il ait le droit de administrer par lui-même excepté dans certains cas.

L'Église universelle, instituée par le Christ, se composerait donc de la double société religieuse et civile des chrétiens. De même que l'âme et le corps ne forment qu'un seul composé humain, tout en étant distincts, ainsi les deux sociétés composent le royaume du Christ, ou l'Église. La tête de ce royaume, c'est Pierre qui a les deux glaives. Mais le glaive temporel est aux mains des souverains temporels qui gouvernent, non pas comme lieutenants du Pape, mais en leur propre nom. Toutefois le Pape conservant le *haut domaine*, pour ainsi dire, peut les corriger ou même les déposer s'ils abusent de leur pouvoir.

C'est là cette fameuse théorie du pouvoir *direct* des Papes sur le temporel des états et des rois